

 Périmètre de l'OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

 Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

 Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

 Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier...)

 Élément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

 Élément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

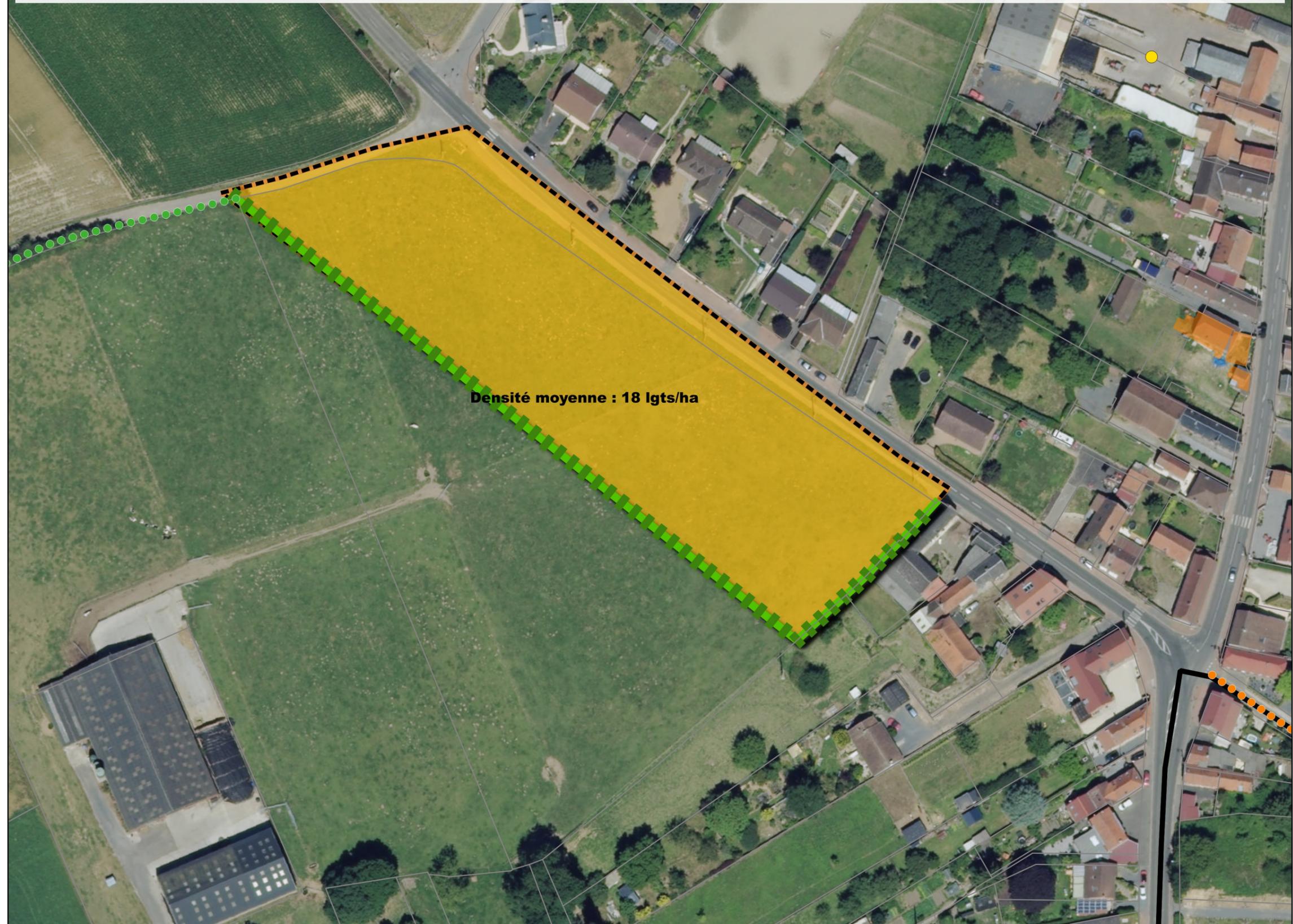
Eléments informatifs :

 Limites communales

 Siège d'exploitation

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.



Densité moyenne : 18 lgts/ha

